

Jean-Baptiste André Godin à Désiré Magloire Bourneville, 29 septembre 1887

Auteur·e : Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888)

Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

2 Fichier(s)

Informations sur le document source

Cote FG 15 (27)

Collation 2 p. (15r, 16v)

Nature du document Copie à la presse d'un manuscrit

Lieu de conservation Bibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers, Paris

Citer cette page

Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888), Jean-Baptiste André Godin à Désiré Magloire Bourneville, 29 septembre 1887, Équipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle) consulté le 13/01/2026 sur la plate-forme EMAN : <https://eman-archives.org/FamiliLettres/items/show/52405>

Copier

Informations sur l'édition numérique

Éditeur Équipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)
Droits Familistère de Guise et Bibliothèque centrale du CNAM ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Présentation

Auteur·e [Godin, Jean-Baptiste André \(1817-1888\)](#)

Date de rédaction [29 septembre 1887](#)

Lieu de rédaction Guise (Aisne) - Familistère
Destinataire [Bourneville, Désiré Magloire \(1840-1909\)](#)
Lieu de destination 14, rue des Carmes, Paris
Scripteur / Scriptrice [Moret, Marie \(1840-1908\)](#)

Description

Résumé Godin informe Bourneville que les frais payés chaque année aux médecins et aux sages-femmes par les membres de l'association du Familistère s'élèvent à 6 000 F et que la population utilise à sa convenance les services de trois médecins installés en ville. Il précise que le personnel du service médical du Familistère aurait à payer son loyer et ne recevrait que ses appointements. Il demande à Bourneville si l'association peut engager un médecin et une infirmière sans augmenter ses frais. Il lui adresse un numéro du journal *Le Devoir* présentant le bilan annuel des assurances mutuelles de la Société du Familistère.

Notes Godin évoque ses démarches auprès de Bourneville dans son rapport à l'assemblée générale ordinaire de la Société du Familistère le 25 septembre 1887 (voir : « Société du Familistère de Guise. Comptes rendus et rapports annuels. Assemblée générale ordinaire », *Le Devoir*, n° 473, 2 octobre 1887, p. 631. [En ligne : <https://cnum.cnam.fr/pgi/fpage.php?P1132.11/634/100/838/0/0>, consulté le 5 décembre 2023])

Support La copie de la lettre utilise le papier du registre orienté dans le format paysage ; le texte est copié sur deux colonnes, chacune correspondant à une page de la lettre.

Mots-clés

[Familistère, Santé](#)

Œuvres citées « Société du Familistère de Guise. Assemblée générale ordinaire », *Le Devoir*, t. 9, n° 370, 11 octobre 1885, p. 625-634. [En ligne : <https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k359306/f373>, consulté le 1er novembre 2023]
Notice créée par [Pauline Pélissier](#) Notice créée le 14/06/2024 Dernière modification le 27/09/2024

Guise Familière
99 septembre 1887

Monsieur le Docteur,

À mon tour, j'ai été empêché par de nombreuses occupations et des séjours d'étranger en visite au Familière, de répondre aussi tôt que je l'aurais voulu, à votre lettre du 20 août.

J'ai l'honneur de vous faire savoir que je suis heureux annuellement avec médecins et sages-femmes, dans l'association du Familière, et étranger à

Marguerite Beauvoiselle.

environ six mille francs. Avec le service médical tel qu'il fonctionne maintenant, la population du Familière a trois médecins, et chacun est libre de prendre l'un ou l'autre à son choix. Ces médecins et sages-femmes habitent en ville. Un médecin célibataire attaché au Familière pourrait se faire en même temps une clientèle au dehors.

Il faudrait que la Société du Familière m'eût pas à augmenter ses frais; elle épècerait plutôt, au contraire, une réduction.

La Société fournirait le personnel et agirait de la

service médical, mais à la condition pour ceux-ci de payer le loyer des appartements qu'ils choisiraient à leur gré, petits ou grands, comme le font tous les autres membres de l'association.

La société ne compte que des appartenements, c'est-à-dire fonctionnaires à se procurer, à leur gré et à leurs frais, aliments, chauffage, éclairage, etc...

— Je vous serais obligé de me dire si vous pensez que quelque chose soit possible dans ces limites pour un médecin et une infirmière, sans agraver les charges de notre association ?

3
J'aurai l'honneur de vous adresser demain un numéro du journal Le Dévoir qui contient le compte-rendu annuel des opérations de notre société. Vous y verrez au compte des Assurances mutuelles la somme de nos frais médicaux et pharmaceutiques. Ces derniers ont tendance à toujours augmenter, je voudrais aussi pouvoir porter même de à tout abus sur ce point.

Veuillez agréer, Monsieur le Docteur, l'assurance de toute ma considération

Fodin